



AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDE DE P.I.I.A

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de La Minerve, qui se tiendra le 6 juin 2022 à 19 h, le Conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures et demande de P.I.I.A. ci-après, et toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à celles-ci :

Identification du site concerné	Nature et effets de la demande
1. Adresse : chemin Vetter Lot : 5070014 Matricule : 8730-73-7511	Autoriser la construction accessoire d'un quai, sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, exige qu'une résidence principale soit érigée sur le terrain avant toute construction accessoire.
2. Adresse : chemin des Versants Lot : 6404431 Matricule : 9425-79-7829	Autoriser la construction accessoire de type garage sans qu'un bâtiment principal soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, exige qu'une résidence principale soit érigée sur le terrain avant toute construction accessoire ou bâtiment accessoire.
3. Adresse : chemin des Pionniers Lot : 6401272 Matricule : 8416-57-5170	Autoriser la construction accessoire de type garage, sans qu'un bâtiment principal soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, exige qu'une résidence principale soit érigée sur le terrain avant toute construction accessoire ou bâtiment accessoire.
4. Adresse : 10, chemin des Fondateurs Lot : 5264562 Matricule : 9324-72-5401	Autoriser le ou les éléments suivants : L'emploi d'une boîte de camion-remorque pour un bâtiment de type garage, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.6.1, prohibe ce type de construction à toutes fins. La construction accessoire, de type garage, à plus de 7,5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille d'usages et normes U-42, exige une marge avant de 15 mètres.
5. Adresse : 10, chemin des Fondateurs Lot : 5264562 Matricule : 9324-72-5401	Approbation d'un P.I.I.A-01, secteur A, pour la la construction d'un garage;
6. Adresse : chemin des Mauves Lot : 5264396 Matricule : 9320-77-4602	Autoriser la construction accessoire d'un quai sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, exige qu'une résidence principale soit érigée sur le terrain avant toute construction accessoire ou bâtiment accessoire.
7. Adresse : chemin du Domaine-Gregoire Lot : 6424869 Matricule : 9022-44-8505	Autoriser la construction d'un garage annexé au bâtiment principal, d'une superficie de 77 m ² , alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.2, exige une superficie maximale pour un garage attenant au bâtiment principal, qui n'excède pas 60 m ² , et sans jamais excéder 75 % de la superficie de la partie habitable du bâtiment principal.
8. Adresse : 26, rue Ste-Marie Lot : 5264547 Matricule : 9423-26-7670	Autoriser le ou les éléments suivants : L'agrandissement d'une résidence principale à plus de 3,01 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de



	<p>zonage 2013-103, article 11.1.1, grille de spécifications RT-33, exige une distance de 15 mètres; L'agrandissement d'une résidence principale à plus de 3,01 mètres de la ligne latérale droite, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.1.1, grille de spécifications RT-33, exige une distance de 5 mètres; L'agrandissement d'une résidence principale d'un coefficient d'emprise au sol à 15.5%, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 7.3.2.4, grille de spécifications RT-33, exige un coefficient d'emprise au sol pour un lot non desservi de 14%.</p>
<p>9. Adresse : chemin Prévost Lot : 5264249 Matricule : 9222-21-6315</p>	<p>Autoriser le lotissement du lot 5264249 ayant un frontage de plus de 45,72 mètres et une superficie de 4166,57 m², alors que le règlement de zonage 2013-103, article 7.3.3, grille de spécifications RT-39, exige un frontage de 75 mètres et une superficie de 8000 m² pour un terrain non riverain.</p>

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à La Minerve, ce 20 mai 2022.


 Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public identifiant les demandes de dérogations mineures et de P.I.I.A à être entendues à la séance ordinaire du 6 juin 2022, en affichant une copie du tableau ci-joint à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 20 mai 2022, entre 10 h et 12 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 20 mai 2022.


 Suzanne Sauriol
 Directrice générale et secrétaire-trésorière